



Commission Consultative  
Formation Emploi Enseignement

# Avis N°11

Adopté le 28 avril 1998

**Accueil des enfants dans le cadre du FESC**

---

Rue de Stalle 67 à 1180 Bruxelles  
Secrétariat : 02. 371 74 34 - Fax : 02. 371 74 33

## ACCUEIL DES ENFANTS DANS LE CADRE DU FONDS DES EQUIPEMENTS ET DE SERVICES COLLECTIFS

L'avis de la Commission s'inscrit dans le prolongement des priorités définies au mois de juin 1997.

Ce premier avis général d'opportunité est aujourd'hui complété et actualisé sur base :

- d'un nouveau cadastre des projets bruxellois dressé à partir des décisions du Comité de gestion de l'ONAFIS du 3 mars 1998 ;
- des pistes dégagées lors de la table ronde du 16 mars 1998, initiée par la Ministre – Présidente de la Communauté française en charge de la politique de l'enfance.

### Solutions et clarification apportées lors des trois tables rondes.

1. **La table ne traite que des missions classiques**, exclues du FESC et rapatriées vers les Communautés.

Des moyens compensatoires ont été dégagés par la Communauté française et les Régions, qui sont intervenues pour le maintien de l'emploi via l'octroi de postes ACS.

**En situation d'urgence**, la seule logique qui a prévalu visait la **survie des projets** existants et le maintien de l'emploi. **Dans un second temps**, devrait intervenir une **évaluation globale du dispositif** d'accueil des enfants ainsi sauvegardé, en vue de la consolider structurellement.

Il est donc incontestable aujourd'hui qu'une **logique de coordination globale de la politique de l'enfance** est amorcée en Communauté française, en association avec les Régions.

2. **Les missions dévolues au FESC par les accords interprofessionnels**, financées par la cotisation 0,05% et qui sont **seules soumises à l'avis d'opportunité des Comités subrégionaux** de l'Emploi, demeurent gérées par les partenaires sociaux au sein du Comité de gestion de l'ONAFIS.

**Seule la problématique de l'accueil extra scolaire a été traitée dans le cadre de la table ronde.**

Dans l'attente d'une réglementation spécifique de ce secteur, des solutions compensatoires ont été également dégagées dans un esprit de coordination globale, associant les autres champs de compétence de la Communauté française et les Régions.

**L'accueil d'urgence (enfants de 0 à 3 ans des demandeurs d'emploi), l'accueil d'enfants malades, l'accueil flexible (horaires inhabituels) et une partie de l'accueil extra scolaire organisé hors des structures scolaires** demeurent donc régis par le Règlement Spécial et les difficultés y afférentes sont renvoyées vers les partenaires sociaux.

### Problématique réactualisée du FESC

1. Il se confirme aujourd'hui que le **Règlement Spécial**, d'application à partir du 1<sup>er</sup> avril 1998, fixe de **nouvelles normes de subventionnement** qui, si elles présentent l'avantage **d'organiser un système** et de le **structurer dans le long terme**, répondent également à une nécessité budgétaire élémentaire : **résorber le déséquilibre** survenu entre les ressources financières disponibles et les projets introduits.

Dès lors, l'application du Règlement spécial a produit les **effets immédiats**, sinon escomptés à tout le moins **prévisibles** : la mise en péril de nombre de projets impulsés jusqu'ici grâce au FESC (exclusion ou coupes claires).

2. Si **au 3 mars 1998**, la situation chiffrée globale semble moins dramatique qu'à l'issue des premières décisions du Comité de gestion de l'ONAFIS, il apparaît néanmoins que **la situation individuelle des promoteurs de projet demeure ambiguë** et pour la plupart d'entre eux, toujours aussi

problématique.

**En tout état de cause, les données disponibles aujourd'hui ne permettent pas « en l'état » de dresser un bilan eu égard aux priorités émises par la Commission.**

3. Car en effet, l'avis d'opportunité des Comités subrégionaux est sollicité et pris en compte pour chacun des dossiers individuels. Mais **la gestion du FESC ne s'inscrit pas dans une logique de coordination globale** de la politique d'accueil des enfants par rapport à des besoins identifiés, à des spécificités sous-régionales déterminées, à des priorités fixées.

Il est en effet marquant, qu'**aucune évaluation qualitative** n'a jamais été opérée **quant à l'opportunité globale du dispositif** d'accueil des enfants soutenu par le FESC **eu égard à son objectif essentiel d'impulsion créatrice et novatrice d'emploi !**

4. Dans le chef de l'ONAFTS, cette absence de concertation et de coordination globale, qui était pourtant initialement prévue, répondrait à une volonté d'organiser un champ d'intervention spécifique, qui ne vient en aucun cas se substituer à l'impossibilité des Communautés ou des Régions d'assurer leur mission.

Il n'est pas question de juger ici l'opportunité d'une telle démarche, mais force est de constater que **l'édition de « critères d'objectivation » théoriques, absolus**, sans concertation ni prise en compte des problématiques spécifiques liées à la nature de l'accueil organisé ou aux caractéristiques socio-économiques de la sous-région concernée produit des **effets aberrants dont notamment :**

- établissement de normes d'encadrement en contradiction avec les normes réglementaires d'application dans les Communautés ;
- définition de normes discriminatoires, comme la déduction d'un montant forfaitaire pour la contribution des parents au titre de recette ;
- incapacité d'évaluer l'impact d'une politique globale ( de 1 milliard par an !) par rapport aux objectifs qui la fondent.

Du côté de l'ONAFTS, le message est clair : il n'est **pas question de déroger au Règlement Spécial**, hormis éventuellement à partir de 1999 pour la période de référence prise en compte pour le calcul de la subvention.

5. **Deux éléments nouveaux** offrent néanmoins de nouvelles perspectives qui permettraient de **relancer la possibilité d'une politique globale** plus cohérente :

- la possibilité envisagée de **compléter les moyens du FESC** notamment par le biais de la cotisation 0,012% dans la fonction publique ;
- la **mise en place** annoncée lors de la table ronde du 16 mars 1998 par le représentant de la Ministre des Affaires Sociales **d'une structure permanente de coordination et de concertation**, pour le mois de mai 1998, qui réunirait les intervenants concernés par la politique de l'enfance et de l'emploi aux niveaux **fédéral, communautaire et régional.**

## Avis de la Commission consultative en matière de Formation, d'Emploi et d'Enseignement

Sur base des éléments présentés ci-dessus, le groupe de travail propose à la Commission de rendre l'avis suivant :

1. Dans le cadre d'une enveloppe budgétaire limitée, où des arbitrages doivent être opérés, la nécessité de soutenir en priorité les initiatives qui rencontrent les besoins urgents et exceptionnels des habitants de la Région est prépondérante.

**La Commission réaffirme les priorités qu'elle a fixées** dans le cadre de sa compétence d'avis en matière d'articulation des politiques d'emploi, de formation et d'enseignement visant notamment à :

*Favoriser l'accueil des enfants dont les parents sont en recherche d'emploi, inscrits dans un dispositif d'insertion socio-professionnelle ou qui ont entamé un processus de formation ou de reconversion professionnelles.*

Aussi un projet organisé au bénéfice des demandeurs d'emploi comme celui de l'ORBEM est-il tout à fait prioritaire. La Commission ne peut accepter que ce type d'initiative soit mis en péril par l'application de critères arbitraires comme une norme d'encadrement de 1 pour 8 – en contradiction avec celle de 1 pour 6 imposée par l'ONE – ou encore une période de référence limitée aux trois premiers trimestres de l'année 1997

*Cibler les quartiers à haute densité d'enfants, qui cumulent d'autres difficultés (décrochage scolaire, manque d'espace vert) et correspondent aux axes les dégradés des cartes du Plan Régional de Développement.*

Il est dès lors essentiel que les petites initiatives de proximité, impulsées grâce au FESC dans ces quartiers fragilisés, puissent se poursuivre et se développer dans de bonnes conditions.

Cela implique entre autres que des dispositions discriminatoires telle la déduction d'un montant forfaitaire pour la contribution des parents soient revues. Seul un montant correspondant à la contribution réelle des parents peut, le cas échéant, être considéré comme une recette à déduire.

2. Pour atteindre ces objectifs, il est indispensable qu'une **évaluation qualitative du dispositif global impulsé grâce au FESC** soit opérée. Cette évaluation doit porter sur la qualité de l'accueil assuré (compétence de l'ONE) mais également sur l'opportunité globale du dispositif par rapport aux besoins identifiés et aux priorités fixées.

Un **nouvel état des lieux**, dressé à partir des données définitives communiquées officiellement par l'ONAFTS, doit donc préalablement être réalisé.

L'Observatoire de l'Enfant apparaît comme le lieu le plus approprié, le plus qualifié pour réaliser cet état des lieux et cette évaluation. En organisant un Observatoire de l'Enfant, la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles – Capitale s'est dotée d'un outil d'analyse permanente de la problématique de l'accueil des enfants à Bruxelles dont il y a lieu de profiter.

3. Enfin, la Commission soutient l'institution au sein du FESC d'une structure permanente de **coordination et de concertation**, qui associerait les Régions. Seule la concertation **entre tous les niveaux de pouvoirs concernés** permettra en effet de développer une politique globale cohérente.